Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_8-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°25-12-15

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Jean-Baptiste CHEVE, Gérard JOLY, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean BOUTIN, François SALES, Corine ORHANT, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, Gilles GAUTIER, Vincent SAULNIER, Sylvie LERUSSARD, Jean-Patrick DESGUERETS, Jean-René HOUSSIN, Patrick ROULLE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Ronan MICHEL (pouvoir à Gérard JOLY), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Marylène LETORT (pouvoir à Hervé LE CAM), Olivier ATHANASE (pouvoir à Patrick ROULLE)
ABSENTS	Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL, Bruno DELAUNAY

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

25-12-8. FINANCES _DÉCISION MODIFICATIVE N°3_ BUDGET PRINCIPAL

Les crédits de paiement 2025 concernant le programme rénovation de l'hôtel de Ville ayant fait l'objet d'une diminution, il convient d'acter cette modification dans le budget via une décision modificative.

Par ailleurs, les crédits inscrits au chapitre 041, opérations patrimoniales, ne sont pas suffisants sur 2025.

Ce chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement, comptabilise uniquement les opérations d'ordre suivantes :

- Les écritures d'intégration de frais d'études du chapitre 20 au chapitre 23,
- les écritures relatives aux avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics au début des travaux, avances qui doivent être remboursées lorsque le niveau d'exécution des travaux atteint entre 65 % et 80 %.

Il convient d'augmenter les crédits de l'année 2025 de 35 000 € afin de comptabiliser les écritures d'ordre à la suite du remboursement d'une avance de presque de 77 000 € octroyé à une entreprise qui intervient sur le chantier d'aménagement de la plaine Yann Fañch-Kemener.

Il convient donc de prendre la décision modificative n°3 ci-dessous pour le budget principal afin de constater ces mouvements :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500473-20251216-25_12_8-DE

Budget principal - DM 3					
Investissement					
Réel / ordre	Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R	20231	2313	APCP Rénovation Hôtel de Ville, constructions	-300 000,00 €	
R	16	1641			-300 000,00 €
O	041	2312	Opérations patrimoniales - aménagement de terrains	35 000,00 €	
O	041	238	Opérations patrimoniale - avances versées		35 000,00 €
Total				**-265 000,00 €**	**-265 000,00 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 pour le budget principal.

Délibération certifiée exécutoire

Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération publiée le : 16/12/2025

Délibération transmise le : 16/12/2025